

Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- Branchements Eau et Assainissement
- Plantation cimetièrre
- Chemin d'accès forêt communale
- Emploi secrétaire de mairie
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, SCHOCKMEL Romain, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

Desserte forestière (2021 DE 34)

Monsieur le maire rappelle la délibération N° 2020_DE_09 du 5 mars 2020 concernant les travaux de création d'une desserte forestière des forêts des communes de Lachamp-Raphaël et Le Chambon ainsi que celles détenues par l'ONF.

Le projet n'ayant pas abouti, il convient de délibérer en premier lieu sur une nouvelle étude modifiant la desserte sachant que dans le cadre du développement des projets de desserte forestière, le Département de l'Ardèche soutient la réalisation des avant-projets de création et/ou d'adaptation de desserte forestière complexe, portés par les collectivités, par une aide à l'investissement immatériel.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à la création et/ou la réhabilitation de dessertes forestières complexes : les études préalables et/ou de faisabilité et/ou d'opportunité écologiques, économiques, hydrogéologiques, paysagères... pour lesquelles, le Département de l'Ardèche pourra intervenir pour un taux de subvention de 60% des dépenses éligibles HT.

Afin d'améliorer son réseau de desserte et la mobilisation des bois, la commune de Lachamp-Raphaël souhaite inscrire le projet de desserte forestière au dispositif 04.31 du Plan de développement rural permettant de bénéficier d'un taux de subvention de 60 %. En amont, la réalisation d'une étude avant-projet doit être réalisée.

Afin de bénéficier d'une aide départementale aux avant-projets de desserte forestière complexe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de prestation pour l'étude avant-projet,
- Décide de déposer une demande d'aide au Département de l'Ardèche pour la réalisation de l'étude avant-projet sommaire selon la note technique et le plan de financement présenté par l'ONF, porteur de l'avant-projet,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire

Branchements Eau et Assainissement (2021 DE 35)

Le Maire fait part au conseil municipal des projets de construction sur la commune de Lachamp-Raphaël. Le Maire précise que les personnes concernées souhaitent avoir un branchement sur le réseau d'Eau potable et d'Assainissement ;

Le Maire indique que jusqu'à présent, aucun droit de branchement n'est prévu que ce soit pour l'eau ou l'assainissement.

Le Maire propose de fixer un tarif de raccordement pour l'eau et pour l'assainissement.

Le Maire propose en outre que les personnes qui souhaitent résilier leur abonnement au réseau d'eau et d'assainissement soient soumis également à un droit de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs pour le raccordement au réseau d'eau de cinq cent euros (500 €) et de cinq cent euros (500 €) pour l'assainissement,
- Décide que la résiliation du branchement au réseau d'eau et/ou d'assainissement resteront gratuits,
- Décide que cette délibération s'appliquera à compter du 1^o janvier 2022,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Plantation autour du cimetière (2021 DE 36)

Le maire explique que lors de différents échanges lors de précédents conseils, il avait été question de compléter l'aménagement du cimetière par une plantation d'arbres sur le pourtour extérieur de celui-ci, ce qui aurait notamment l'avantage de le protéger du vent.

Les devis présentés par Mme Vial Elise sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Achats de plants d'1,50 m à 1,75 m | 1 877.80 € HT |
| • Achats des tuteurs | 370.00 € HT |
| • Préparation du sol | 1 470.00 € HT |
| • Plantation | 920.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de l'achat des plants et des tuteurs directement,
- Décide de faire appel aux services de l'ONF pour la préparation du sol,
- Autorise le maire à signer tout documents se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie (2021 DE 37)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que le poste est occupé depuis 6 ans par un agent contractuel en CDD,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif en CDI à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Décide que le temps de travail mensuel sera de 112 heures,
- Décide que la rémunération sera basée sur l'ancienneté acquise par le titulaire au sein de la commune de Lachamp-Raphaël. La personne pourra bénéficier d'une évolution d'échelon au même titre que les agents titulaires sur la base du grade d'adjoint administratif, 5^e échelon,
- Décide que la personne recrutée pourra bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

